

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 JUIN,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 18 juin 2026, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LANNETTE-CLAVERIE, Maire.

Etaient présents :

Damien LANNETTE-CLAVERIE	Julia HAU-SANS
Philippe GOVIGNON	Jocelyne KOKOT
Hugo POUPONNEAU	Yahia MATAICHE
Frédéric BOILEAU	Sabrina RIBEIRO
Sylvie FROMENTIN	Sonia RUBIO
Bruno GARNIER	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Michèle PICCOLINI
Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Sonia RUBIO
Mathieu PAQUIT donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame FROMENTIN Sylvie pour assurer ces fonctions. Madame FROMENTIN Sylvie est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

2026/06/25-1	<u>REPRISE DE VOIRIES ET ESPACES PUBLICS – RESIDENCE DU PARC</u>
--------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;
VU la délibération n° 2024/03/25-12 en date du 25 mars 2024 acceptant la rétrocession de la voirie et des espaces publics du groupe d'habitations « Résidence du Parc » dans le domaine public communal, à l'exclusion des stationnements réservés aux commerçants ;
VU le projet de rétrocession et ses conditions financières ;
CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du groupe d'habitations « Résidence du Parc » dans le domaine public de la voirie communale comme présenté sur le plan annexé ;
CONSIDERANT que le groupe d'habitations est terminé et que celui-ci est conforme à toutes les règles en vigueur ;
CONSIDERANT que la SCICV RESIDENCE DU PARC, par l'intermédiaire de son représentant Monsieur ZNATI, a acté cette rétrocession ;
CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;
ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPELLE que les places de parking édifiées sur les parcelles cadastrées AE numéros : 113, 114, 115, 116, 117, 118, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151 sont exclues de la rétrocession au profit de la commune.

ACCEPTE la rétrocession des parcelles du groupe d'habitations « Résidence du Parc » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié, soit les parcelles

cadastrées section AE numéros 112, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 130, 131, 132, 133, 143, 152, 155, 168, 180, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 197.

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du groupe d'habitations ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles groupe d'habitations « Résidence du Parc » dont l'acte notarié.

DECIDE que la voirie du groupe d'habitations « Résidence du Parc », sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2026, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

oOo

2026/06/25-2

TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DU MODE DE COLLECTE

Le Maire expose les dispositions des articles L 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe de séjour,

Vu les articles L 2333-26 et suivants, L 5221-21-1 du CGCT,

Vu les articles R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **Décide** de retirer la délibération du 27/06/2025 n° 2025/06/27-1 dans son ensemble,
- **Décide** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Décide** d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à **la taxe de séjour au réel** (et non plus au forfait comme prévu dans la délibération 2025/06/27-1) :
 - Palaces
 - Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
 - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives
 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance
- **Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
- **Fixe** les tarifs à :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuit
Palaces	4.80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

- **Adopte** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

oOo

<u>2026/06/25-3</u>	<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u>
---------------------	--

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération 2026/03/20-12 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie sous le 15/06/2026, adressée par maître Anthony VACCARO, Notaire à Villeneuve-la-Guyard, en vue de la cession moyennant le prix de 1 000 000.00 €, d'une propriété sise rue du Colonel Picot, cadastrée section AE 208, d'une superficie totale de 00 ha 82 a 35 ca, appartenant à SAS Domaine du Château, 23 Allée des Impressionnistes, 93420 VILLEPINTE.

Considérant que la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente susvisée.

oOo

<u>2026/06/25-4</u>	<u>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF</u>
---------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu du départ à la retraite de l'agent d'accueil de la mairie, et du recrutement d'un agent d'un autre grade, il convient de créer un poste d'administratif territorial à temps complet à compter du 01/11/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de la mairie à compter du 01/11/2026.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

oOo

<u>2026/06/25-5</u>	<u>DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE</u>
---------------------	--

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Désignation du correspondant défense

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Moussy le Vieux M. PAQUIT Mathieu conseiller municipal.

Article 2 : Missions

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du Maire :

- d'informer le Conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

oOo

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la fondation 30 MILLIONS D'AMIS dont le but est de réguler et de gérer les populations de chats libres.

La convention concerne les chats libres sauvages âgés de plus de 6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La convention détermine les obligations des parties et les modalités de prise en charge des frais de stérilisation.

La fondation prend en charge 10 stérilisation pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

oOo

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPELLE les tarifs et FIXE les conditions de location de la salle La Grange comme suit :

- **Tarif préférentiel habitants de Moussy le Vieux dans la limite de 1 fois par année civile**
 - **Location : 650.00 € - 2 chèques de 325.00 € dont un encaissé à la réservation et le second à l'issue de la location. En cas d'annulation, pas de remboursement du 1^{er} versement sauf cas de force majeure étudié au cas par cas.**
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 300.00 €
- **Personnel communal**
 - Location : 325.00 € une fois par an puis tarif normal
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 300.00 €
- **Elus non indemnisés**
 - Location : gratuit une fois par an puis tarif normal
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 300.00 €
- **Tarif normal (Habitants extérieurs à Moussy le Vieux, 2^{ème} location et suivantes des habitants de Moussy le Vieux, des agents et élus non indemnisés)**
 - **Location : 950.00 € - 2 chèques de 475.00 € dont un encaissé à la réservation et le second à l'issue de la location. En cas d'annulation, pas de remboursement du 1^{er} versement sauf cas de force majeure étudié au cas par cas.**
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 300.00 €

Ces modalités de réservation sont applicables pour les nouvelles locations à compter de la publication de la présente délibération.

oOo

DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER DANS LES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE L'AGGLOMERATION

Roissy Pays de France agglomération a transmis aux communes membres les commissions de travail qui ont été constituées. Il convient de désigner les élus qui seront amenés à y siéger.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, désigne, à l'unanimité les élus suivants :

<i>COMMISSION</i>	<i>Elu désigné</i>
Finances budget observatoire fiscal	LANNETTE-CLAVERIE Damien PICCOLINI Michèle
Aménagement du territoire et SCOT	GOVIGNON Philippe LANNETTE-CLAVERIE Damien
Rénovation urbaine, NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain)	
Habitat PLHi et précarité énergétique	POUPONNEAU Hugo
Développement durable, déchets ménagers, trame verte et bleue, agriculture	LANNETTE-CLAVERIE Damien
Ruralité, commerce de proximité et maintien des services publics	POUPONNEAU Hugo
Eau assainissement et GEMAPI	FROMENTIN Sylvie
Mobilités et transports	POUPONNEAU Hugo
Petite enfance	
Handicap et santé	MATAICHE Yahia
Violences intrafamiliales et droit des femmes	HAU-SANS Julia
Sécurité, sûreté et vidéoprotection	MATAICHE Yahia
Bâtiments intercommunaux, travaux, voiries	GOVIGNON Philippe
Sports	LANNETTE-CLAVERIE Damien GOVIGNON Philippe
Numérique, nouvelles technologies et informatique	LANNETTE-CLAVERIE Damien
Culture et patrimoine	COUSTENOBLE Hania RUBIO Sonia
Politique de la ville, formation, emploi et insertion professionnelle	LANNETTE-CLAVERIE Damien
Développement économique	POUPONNEAU Hugo MATAICHE Yahia

§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 30

Signeront :

Damien LANNETTE-CLAVERIE Maire	
Sylvie FROMENTIN Secrétaire de Séance	